

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> avril 2009*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier : TRT, association ou externalisation du domaine de la réinsertion de l'Hospice général ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 12 mars 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Dans l'édition du 6 mars du Temps ainsi que dans la Tribune de Genève du 11 mars 2009, est parue une annonce dans le cahier des recherches d'emploi intitulée :*

*« Travailleur Recherche Travail » cherche un entrepreneur social pour assumer une fonction de directrice ou directeur.*

*D'après le contenu de cette offre d'emploi, TRT est une association qui vit grâce à un contrat de prestations effectué avec l'Hospice général et visiblement la plupart de ses travailleurs en recherche d'emploi proviendront de l'aide sociale.*

*La recherche d'emploi et le soutien qu'une telle agence pourra procurer à des bénéficiaires de l'aide sociale dans ces démarches sont importantes et certainement positifs.*

*Mais en tant que législatif ayant voté dernièrement de nombreux contrats de prestations liés à la LIAF (loi sur les indemnités et aides financières) et entre autre celui signé par l'Etat et l'Hospice général qui dit à son article 8 :*

### **Article 8**

<sup>1</sup> Conformément à l'article 14, al. 3 de la LIAF et à l'article 7 RLIAF, l'Hospice général ne procédera à aucune redistribution de l'enveloppe définie à l'annexe 1 à des organismes tiers sous la forme d'aides financières ou d'indemnités.

*Nous sommes donc très étonnés de ne pas avoir reçu d'information au sujet de ce projet.*

***Question : Quelle est cette association dont parle l'annonce susmentionnée : Quels sont les statuts, la composition du comité, le nombre de membres, les ressources financières pour le recrutement du personnel et son fonctionnement, le contrat de prestations avec l'HG et quelle est la légalité de ce dernier vis-à-vis de la LIAF?***

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

L'association Agence TRT a été constituée à Genève le 25 février 2009. Son but statutaire est de «...favoriser le placement en emploi des bénéficiaires de prestations financières de l'Hospice général».

Il s'agit d'une initiative de l'Hospice général afin de permettre aux personnes dont le profil correspond aux attentes du marché de l'emploi de sortir durablement du dispositif d'aide sociale et des assurances sociales, l'agence de placement ainsi créée sera un élément supplémentaire du dispositif de réinsertion professionnelle pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Le comité est composé de six personnalités actives dans les milieux économiques, notamment des directeurs des ressources humaines de grandes entreprises, ainsi que des cadres supérieurs de l'Hospice général.

Les membres du comité sont choisis sur la base de leurs compétences en matière de réinsertion professionnelle, en tant que personnes motivées pour soutenir une expérience novatrice, en mettant leurs compétences à disposition d'une association à but non lucratif. Il n'y a aucune représentation de personnes morales.

A ce stade, l'association est composée de six membres.

Des fonds privés financeront l'agence de placement, notamment des legs et des donations dont l'Hospice général a pu bénéficier. Une recherche de fonds spécifiques et ciblés a été entreprise par cette institution afin de financer ce projet.

Pour bien expliciter le cadre d'intervention et s'assurer de la bonne utilisation de ce financement, un contrat de prestations viendra préciser les prestations qui devront être fournies ainsi que les indicateurs de performance. Cette possibilité est spécifiquement prévue par la loi sur l'Hospice général du 17 mars 2006 et le mandat de prestations qui le lie à l'Etat de Genève.

La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) ne s'applique pas dans le cas présent dans la mesure où aucune indemnité ou aide financière cantonale n'est utilisée pour financer l'association Agence de placement TRT.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
David Hiler